



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt trois , le 15 du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 04 février 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie salle du conseil municipal , sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Membres présents : Christophe CARON, Pierre MACHE, Stéphane LARCIER, Nicolas TARDIF, Murielle GENTE, Marie-Laure LEGER, Hervé BONAUD, Alexandre TRONCHE, Dominique DEVILLERS, Stéphane FARGE , Isabelle SEGUY, Emmanuelle DUPUY .

Membres absents excusés : Stéphanie CISCARD (1 pouvoir Nicolas TARDIF)

Isabelle VIRONDEAU (pouvoir Christophe CARON) Ivan RICORDEL (pouvoir Stéphane FARGE)

Secrétaire de séance : Stéphane FARGE

Point 1 : approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

Point 2 : compte-rendu des décisions 4.2022 et 1.2023 :

Décision 04.2022 : contrats d'assurances 2023

Suite à consultation effectuée, les contrats :

- D'assurance du personnel titulaire de la collectivité : taux de cotisation 8.02 %
- D'assurance du parc véhicules de la collectivité : montant 1947.20 €

Sont confiés à la compagnie GROUPAMA assurances

- d'assurance responsabilité : montant 2679.34 €
- dommages aux biens : 4977.45 €
- Protection fonctionnelle : 100.46 €
- Protection juridique : 495.64 €

Sont confiés à la compagnie SMACL assurances

Les contrats sont conclus au titre de l'année 2023.

Décision 01.2023 : attribution marché travaux faisant suite à la révision du schéma directeur d'assainissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date 7 décembre 2022 (délibération n° 2022.44)

Le Maire

DECIDE

Suite à la consultation effectuée sur la plateforme www.achatpublic.com, de confier le marché de travaux faisant suite à la révision du schéma directeur d'assainissement au groupement d'entreprises **SOGEA/EUROVIA** pour un montant de **1 459 123.02 € HT.**

Point 3 : demandes de financement dotation équipement des territoires ruraux 2023 (DETR) et fonds vert :

Dossiers présentés dans le cadre de la DETR et hiérarchisation :

Priorité 1 : voirie : réfection de la voie communale n° 16 dite route du Roc Blanc :

Montant TTC de l'opération maîtrise d'œuvre comprise : 82 401.34 €

Financement sollicité au titre de la DETR 35 % soit 24 033.72 €

Reste à charge pour la collectivité : 58 367. 62 €

Adopté à l'unanimité.

Priorité 2 : agrandissement des locaux foot et traitement de la surchauffe du dojo :

Un premier dossier a été déposé qui concernait l'agrandissement des locaux foot et traitement de la surchauffe du dojo. Les services de l'Etat ont considéré que compte tenu de la nature des travaux engagés, il convenait de déposer deux dossiers distincts.

En l'absence de diagnostic thermique réalisé pour le dojo, il n'a pas été possible de déposer un dossier au titre de la rénovation énergétique.

Seul le dossier d'agrandissement des locaux du foot a été déposé.

Montant TTC des travaux : 55 200.00 €

Financement sollicité au titre de la DETR 25 % soit 11 500.00 €

Contractualisation départementale 30 % soit 13 800.00 €

Reste à charge pour la collectivité : 29 900.00 €

Adopté à l'unanimité.

Priorité 3 : aménagement du parking devant l'école :

Montant TTC de l'opération maîtrise d'œuvre comprise 86 859.12 €

Financement sollicité au titre de la DETR 35 % soit 25 331.91 €

Reste à charge pour la collectivité : 61 525.21 €

Adopté à l'unanimité.

Fonds vert : accord de principe pour solliciter un financement pour la deuxième tranche de travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire.

Montant des travaux TTC : 250 809.60 €

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023 :

Christophe Caron rappelle les dispositions extraites de l'article L .161261 du code général des collectivités territoriales qui permet, entre autre, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année de l'exercice précédent.

Rappel du montant global des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 hors chapitre 16 remboursement de la dette : 1 058 147.25 € x 25 % soit 264 536.81 €

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement qui suivent :

Art 2031 : frais d'études faisabilité ressourcerie : 2000.00 €

Le conseil municipal, après délibération unanime, autorise le maire à mandater la dépense d'investissement relative à l'étude de faisabilité de la ressourcerie et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

Point 5 : présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable syndicat Bellovic :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de l'année 2021 conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité du service
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service vis-à-vis des usagers.

Point 6 : présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de l'année 2021 conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité du service
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service vis-à-vis des usagers.

Point 7 : délégation choix équipements ludiques et sportifs, mobilier extérieur pour l'aménagement du parcours du vallon :

La consultation sera en ligne sur la plateforme www.achatpublic.com concernant les 2 lots qui suivent :

Lot 1 : équipements ludiques et sportifs

Lot 2 : mobilier extérieur

Compte tenu du délai de fabrication des équipements et de la date limite de retour des offres , le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à effectuer le choix des meilleures offres .

Point 8 : autorisation signature convention Corrèze Ingénierie pour le projet aménagement de la cour de l'école et aménagement du parking de l'école :

Projet aménagement de la cour de l'école :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Ingénierie
- S'engage à inscrire les crédits au budget 2023 pour la somme de 3000.00 € TTC.

Projet aménagement du parking de l'école :

Autorisation donnée à l'unanimité pour une convention de maîtrise d'œuvre complète à Corrèze Ingénierie. Coût de la mission : 7545.13 € TTC

Point 9 : questions diverses :

- Information sur la vacance des locaux de la trésorerie
- Information sur la signature d'un compromis pour la vente du presbytère
- Décision d'autoriser les inscriptions à l'école maternelle des enfants domiciliés hors commune sans contrepartie financière.
- Lecture de la carte de remerciements adressée par Mme DIARD Nadine au conseil municipal et au personnel municipal suite au décès de son compagnon Emile Champ.
- Inauguration du parcours du vallon : 23 juin comité d'organisation : Isabelle Virondeau, Murielle Gente, Emmanuelle Dupuy, Stéphane Larcier
- Point sur le fonctionnement de la station d'épuration
- Information anniversaire jumelage avec Bettenhausen : week-end du 1^{er} mai
- Compte-rendu de la visite de l'atelier Cowrézien qui compte 10 salariés et qui a présenté un projet de développement.
- Information PLUI : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) fera l'objet d'une présentation en séance de conseil municipal . Recensement du petit patrimoine à effectuer sur le territoire communal et atelier pour lister les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination : samedi 25 février à 9 heures à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Fait à Meyssac, le 14 mars 2023

Christophe CARON

Maire de MEYSSAC

